

République française	Département de l'Isère	Envoyé en préfecture le 13/09/2022
N° 2022 - 45	<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS</b> <b>Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze</b>	Reçu en préfecture le 13/09/2022
08/09/2022	<b>Crédits alloués à l'école primaire publique de la commune</b> <b>À compter de la rentrée scolaire 2022-2023</b>	Affiché le 13/09/2022 ID : 038-213801145-20220908-202245-DE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 01/09/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 01/09/2022 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. COLANGELI Muriel. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. BARREL Natacha (arrivée à 20h56).

**Excusée** : DUGUA Véronique (arrivera à 21h28).

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir le montant du crédit alloué par élève pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Il les informe que le montant alloué par élève est resté fixé à 56 € en 2021-2022 et que cette année, l'effectif est à ce jour de **134 élèves inscrits pour 6 classes** :

- **50 enfants pour 2 classes maternelles**
- **84 enfants pour 4 classes élémentaires**

Il leur propose de conserver le montant alloué à chaque élève qui sera scolarisé à l'école primaire publique de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, étant donné entre autres que les dépenses de fournitures scolaires restent stables.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur ce montant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de conserver le montant de la subvention de fonctionnement de **56 € (cinquante-six euros)** par élève scolarisé à l'école primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année scolaire 202-2023, soit un total de **7 504 € (sept mille cinq cent quatre euros)**,
- **Dit** que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif communal 2022, au chapitre 65, compte 657, sont suffisants,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Directrice de l'École primaire publique de la commune de Clonas sur Varèze (Isère) et du SGC du Roussillonnais (Isère),
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 9 septembre 2022,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

